




Informations de base	
2011/2159(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark Subject 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Danemark	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		MATERA Barbara (PPE)	12/07/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires étrangères		3112	2011-09-26
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

11/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0421 	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2011	Vote en commission		Résumé
22/09/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0309/2011	
26/09/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/09/2011	Décision du Parlement	T7-0415/2011	Résumé
28/09/2011	Résultat du vote au parlement		
28/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
08/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2159(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06527

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.853	18/07/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.114	08/09/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0309/2011	22/09/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0415/2011	28/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2011)0421 	11/07/2011	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

2011/2159(BUD) - 25/10/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2011/725/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/017 DK/Midtjylland Machinery présentée par le Danemark).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **3.944.606 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide au Danemark touché par des licenciements dans 6 entreprises relevant de la division 28 de la NACE Rév. 2 («Fabrication de machines et équipements») situées dans la région de niveau NUTS II du Midtjylland (DK04).

Sachant que la demande d'intervention du Danemark remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

2011/2159(BUD) - 28/09/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 63 voix contre et 24 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **3.944.606 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour faire face à 813 licenciements (dont 325 sont visés par les mesures d'aide) intervenus dans 6 entreprises relevant de la division 28 de la NACE Révision 2 ("Fabrication de machines et équipements") situées dans la région de niveau NUTS 2 du Midtjylland (DK04), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées de déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Il se félicite enfin du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04.05.01 consacrée au FEM d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes au Danemark

2011/2159(BUD) - 11/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans l'industrie de fabrication d'éoliennes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide au Danemark et s'est prononcée comme suit :

Danemark: demande EGF/2010/017 DK/Midtjylland Machinery: le 11 mai 2010, le Danemark a introduit la demande EGF/2010/017 DK/Midtjylland Machinery en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements intervenus dans 6 entreprises relevant de la division 28 de la NACE Révision 2 («Fabrication de machines et équipements») situées dans la région de niveau NUTS 2 du Midtjylland (DK04), au Danemark. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 21 mars 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, le Danemark fait valoir que l'industrie de fabrication d'éoliennes dans l'UE a été fortement touchée par l'évolution de la structure du commerce international, et notamment par la réduction sensible de la part de marché de l'UE. Alors que ce secteur se trouvait dans une phase de croissance dynamique au niveau mondial, la part de l'Europe dans la capacité totale s'est amenuisée, passant de 65,5% en 2006 à 47,9% en 2009. En outre, le nouveau contexte économique issu de la crise financière et économique a eu des répercussions négatives sur l'industrie éolienne européenne en 2009. Aussi le secteur de l'industrie éolienne au Danemark a-t-il enregistré une forte baisse de l'emploi, ainsi qu'une diminution du chiffre d'affaires.

Le Danemark a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. La demande fait état de 813 licenciements pendant la période de référence de 9 mois comprise entre juin et mars 2010, dans 6 entreprises relevant de la division 28 de la NACE Rév. 2 («Fabrication de machines et équipements») et situées dans la région de niveau NUTS 2 du Midtjylland (DK04).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande du Danemark, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **3.944.606 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 3.944.606 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Étant donné qu'une augmentation de 50.000.000 EUR des crédits inscrits à la ligne budgétaire 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est prévue par le BR n° 2/2011, cette ligne budgétaire sera utilisée pour couvrir le montant de 3.944.606 EUR à mobiliser pour la présente demande.